



temps de travail et heures supplémentaires

Par **nico3633**, le **27/02/2021** à **18:35**

Bonjour,

Ma femme travaille dans la grande distribution à temps plein (36,75 h/semaine). Souvent elle ne fait que 34 h/semaine et son employeur note les heures non travaillées, il lui déduit si elle fait des heures les mois suivants ou si elle travaille un jour férié payé double, il déduit dessus. En a-t'il le droit ?

Merci.

Par **Lag0**, le **27/02/2021** à **18:57**

Bonjour,

Légalement, non !

L'employeur doit respecter le contrat de travail et donc fournir au salarié du travail pour l'horaire qui y est prévu. S'il ne le fait pas, il doit malgré tout payer le salaire prévu. Les heures non faites par la faute de l'employeur ne sont pas à récupérer.

Par **nico3633**, le **27/02/2021** à **22:50**

Merci LAGO.

Je vais essayer de trouver l'article en question pour pouvoir le présenter à son employeur.